

# Note de synthèse du projet d'ombrières photovoltaïques de cultures pour l'exploitation SARL Perez Frères

## Construction d'une ombrière photovoltaïque sur vergers de pruniers d'une surface d'environ 84 678 m<sup>2</sup>

**Exploitation SARL Perez Frères – Saint-Etienne-de-Fougères (47380) et Pinel-Hauterive (47380) – SAU totale de l'exploitation : 140 ha**

**Activité : Vigne et arboriculture**

### ➤ Terrain du projet :

- **La parcelle destinée** à recevoir la centrale agrivoltaïque est actuellement en vergers d'amandiers. Cette parcelle a été sélectionnée car le verger d'amandiers qu'elle accueille, planté en 2021, a pris le gel cette même année et ne s'est pas implanté correctement. Ce verger d'amandiers est en cours d'arrachage (arraché à 80 %).
- Le dimensionnement de l'ombrière photovoltaïque correspond à la volonté de la part de l'exploitant de revenir à une culture connue sur laquelle la SARL PEREZ FRERES a une certaine expertise, et qui présente une forte valeur ajoutée. Cette culture ne nécessite pas de nouvel investissement en termes de matériel et infrastructures, et les circuits de commercialisation sont opérationnels.

### ➤ Avantages des ombrières de cultures en système trackers :

- Protection climatique des cultures :
  - Contre la grêle
  - Contre le gel
  - Contre les températures élevées
- Minimiser la consommation d'eau en limitant l'évapotranspiration
- Permettre une installation de filets protecteurs de pluie ou de systèmes d'irrigation
- Optimiser et améliorer les conditions de travail pour le personnel agricole
- Diversifier les cultures avec des variétés ayant des exigences agricoles plus spécifiques

### ➤ Un projet de développement agricole nécessaire à l'exploitation

Spécialisée en arboriculture, la SARL PEREZ FRERES fait face aux aléas climatiques qui deviennent de plus en plus fréquent. À Saint-Etienne-de-Fougères, les problèmes climatiques sont récurrents : des épisodes de gel tardif impactent les productions de fruits depuis plusieurs années, les coups de chaud impactent les rendements, et les orages de grêle peuvent détruire une partie des récoltes.

Les producteurs de prunes se trouvent confrontés à une hausse des charges, principalement sur l'énergie, les transports et les coûts de stockage ; ils se heurtent également à une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

L'exploitant cherche donc un outil pour apporter de l'ombre et assurer une production quantitative et qualitative.

Le projet d'ombrières photovoltaïques répond à un besoin grandissant de protection des cultures. L'efficacité agricole des ombrières photovoltaïques dynamiques est reconnue et les retours d'expérience sur de nombreuses cultures sont positifs.

➤ **Cultures envisagées sous ombrière photovoltaïque trackée**

Sous les ombrières il est prévu de produire **des prunes d'ente**, destinées à produire des pruneaux d'Agen. Les ombrières protégeront les pruniers des coups de chaud et autres aléas climatiques (gel et grêle). **Les conditions de culture seront idéales pour les pruniers d'ente, qui tolèrent bien l'ombre partielle, surtout durant les mois chauds.**

➤ **Spécificités du projet agricole**

Le projet d'ombrières de cultures dynamiques photovoltaïques est un projet qui s'inscrit dans une démarche d'adaptation au contexte agricole local et régional au sein duquel l'exploitation évolue depuis plusieurs années. Ce projet de construction d'ombrières agrivoltaïques va permettre d'assurer la pérennité et le développement de l'exploitation en sécurisant une partie de la production de prunes d'ente. Il contribuera à sécuriser la transmission de l'exploitation aux fils des frères PEREZ, déjà salariés sur la structure.

Les structures seront adaptées pour la plantation du verger de pruniers, et permettront l'accroche d'un filet paragrêle, ainsi que de bâches en façades Nord et Ouest afin de se protéger des vents froids et de se prémunir contre le gel. Un système d'irrigation par micro-jets sera mis en place. Sous ombrière, l'évapotranspiration est diminuée de 20 à 30 %. Les besoins en eau seront plus faibles que pour un verger classique. L'ombrage apporté aux pruniers limitera le développement végétatif. Le travail d'éclaircissage éventuel sera ainsi diminué.

Le pilotage des ombrières agricoles repose sur un système d'orientation intelligent des panneaux. Un algorithme prend en compte les contraintes de production agricole, de production photovoltaïque et la sécurité de l'ouvrage. Il est alimenté par les données climatiques mesurées sur site (en particulier la température, l'hygrométrie, les précipitations, la vitesse de vent...) ainsi que par les paramètres propres au projet agricole de l'exploitant. L'orientation changeante des panneaux permet de créer un microclimat qui s'adapte selon la situation agronomique et climatique.

Les prunes d'ente seront séchées sur place à l'aide de fours, directement après la récolte. Elles seront ensuite vendues à des industriels de renom (ROUCADIL, PRUNEAU DE MENET, LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX) qui assureront leur commercialisation.

➤ **Création d'une zone témoin**

La loi d'accélération des énergies renouvelables prévoit d'imposer la création d'une zone témoin pour les projets agrivoltaïques représentant au minimum 5% de la zone d'installation photovoltaïque, dans la limite d'un hectare. La création de cette zone témoin a pour but de suivre et évaluer la différence de rendement entre les deux zones. Cela permettra d'évaluer la qualité de production agricole en couplage avec les installations photovoltaïques. Le projet d'ombrières de cultures dynamiques photovoltaïques de la SARL Perez Frères sera conforme aux dispositions de suivi des projets agrivoltaïques.

De plus, la couverture photovoltaïque est inférieure à 40% de la superficie de la structure totale.

➤ **AO CRE**

L'appel d'offres, publié par la Commission de Régulation de l'Energie, permet d'obtenir un contrat de rachat de l'électricité. Il est soumis au strict respect de ces cahiers des charges.

**Conformément aux Cahiers des charges de l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie, ce projet ne pourra candidater que muni d'une Autorisation d'Urbanisme dûment obtenue.**

➤ **Prise en charge**

**L'exploitation agricole CONSERVE à sa charge les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous les ombrières. La centrale est construite et financée par URBASOLAR.

➤ **Engagement agricole**

Conformément au dernier cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous les ombrières agrivoltaïques. Un suivi agronomique sera mis en place par un organisme scientifique ou technique qualifié. Les producteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

➤ **Irrigation**

100% des parcelles de la SARL sont irriguées ; la ressource en eau provient de forages et d'une retenue collinaire. L'exploitation dispose déjà d'une autorisation pour le prélèvement lié au projet, et elle adhère à l'ASA de Saint-Etienne – Hauterive. Dans le cadre du projet l'irrigation du verger de pruniers d'ente se fera par micro-jets.

➤ **Zone inondable**

Le terrain d'étude n'est pas concerné par la présence de zones inondables.

➤ **Enjeux environnementaux**

Respect de la biodiversité in situ.

➤ **Volet paysager**

Le terrain est situé en zone agricole et arboricole avec quelques habitations à proximité. La covisibilité est limitée aux routes de St-Etienne à l'Est et la route de Lastreilles au Nord du site et à quelques habitations situées à l'Est.

➤ **Bail emphytéotique**

D'une durée de 40 ans, il fait l'objet d'une signature de bail emphytéotique authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par le ministère de la transition énergétique.

**Prêt à usage** : Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser les ombrières à des fins agricoles.

➤ **Démantèlement et recyclage**

Membre de SOREN (anciennement PV CYCLE), URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'acquisition des panneaux photovoltaïques de la taxe permettant le recyclage des panneaux photovoltaïques.

A la fin de la durée du bail, la centrale sera entièrement démantelée et les terrains remis à l'état initial.